

**JEUX MONDIAUX
TIR EN CAMPAGNE
CHENGDU (CHN)
DU 11 AU 16 AOUT 2025**

MODE DE SELECTION

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France de tir en campagne pour les Jeux Mondiaux qui se dérouleront à Chengdu (Chine) du 11 au 16 aout 2025.

Le nombre de places disponibles pour l'équipe de France a été déterminé en fonction des résultats obtenus lors du championnat du Monde de tir en campagne 2024. Ainsi, l'équipe de France dispose de :

- 1 place en arc classique femme,
- 1 place en arc classique homme,
- 1 place en arc nu femme,
- 1 places en arc nu homme.

L'équipe de France qui participera aux Jeux Mondiaux sera composée des archers ayant permis à la France d'obtenir un quota, à condition :

- D'être licencié à la FFTA pour la saison 2025,
- De faire acte de candidature par mail (a.reculet@ffta.fr) avant le 31 mars 2025.

Si d'autres places venaient à être redistribuées à partir du classement final du championnat du Monde de tir en campagne 2024, le ou les archers concernés seraient sélectionnés, dans le respect des conditions indiquées ci-dessus.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables ; en cas de blessures ou de méforme avérée, le ou les archers concernés pourront être remplacés par un archer d'expérience présentant un niveau de performance élevé.

La sélection pour les Jeux Mondiaux pourra être définitive mi-avril 2025.

La sélection d'un archer n'est validée qu'après sa signature d'une convention de haut niveau ou équipe de France établie par la FFTA. Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin des Jeux Mondiaux, conduit sous la responsabilité de l'encadrement de l'équipe de France.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ses résultats antérieurs ainsi que toute éventuelle procédure ou sanction disciplinaire.

En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international ou en cas de contraintes sévères reliées notamment au contexte sanitaire et empêchant le déroulement normal du mode

de sélection, celui-ci deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

Chaque archer se présentant à une épreuve de sélection en équipe de France s'engage à être disponible pour suivre le programme de préparation jusqu'à la fin de la compétition considérée.